

COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN



ORDONNANCE DE POLICE

INTERDICTION DE RASSEMBLEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC
QUARTIER HEYVAERT

LA BOURGMESTRE F.F.

Vu les articles 133, 134 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le rapport du 27 juillet 2026 de la Zone de Police de Bruxelles-Ouest ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que depuis le 18 juillet 2026, plusieurs faits graves impliquant l'usage d'armes se sont succédé sur le territoire de Molenbeek-Saint-Jean, dans la Rue Heyvaert ;

Considérant qu'il ressort des informations transmises par la Zone de Police de Bruxelles-Ouest à la demande des autorités communales qu'entre les 18 et 29 juillet 2026, les services de police sont intervenus la nuit pour les faits suivants :

- le 18 juillet 2026 à 00h16 : Assassinat Rue du Cheval Noir à 1080 Molenbeek-Saint-Jean ;
- le 21 /07/2026 à 00h37 : Transport illégal d'arme à feu prohibée Chaussée de Gand à 1080 Molenbeek-Saint-Jean ;
- le 24/07/2026 à 02h16 : Tentative d'assassinat Avenue De Roovere à 1080 Molenbeek-Saint-Jean ;
- le 24 juillet 2026 à 23h31 : Tentative de meurtre Rue Heyvaert à 1080 Molenbeek-Saint-Jean ;
- 25 juillet 2026 à 23h04 ; Tentative de meurtre Avenue De Roovere à 1080 Molenbeek-Saint-Jean ;
- le 27 juillet 2026 à 21h50 : Tentative de meurtre Quai de l'industrie à 1080 Molenbeek-Saint-Jean ;
- 28 juillet 2026 à 04h51 : Incendie Volontaire Quai de l'industrie à 1080 Molenbeek-Saint-Jean ;
- 29 juillet 2026 à 02h57 : Incendie volontaire Quai de l'industrie à 1080 Molenbeek-Saint-Jean ;

Considérant que la vie et la sécurité des habitants et des personnes qui fréquentent ces zones sont ainsi mises en péril par des faits criminels violents impliquant l'usage d'armes ;

Considérant que, pour éviter des atteintes prévisibles à l'ordre et à la paix publics, au détriment, notamment, des riverains et des passants, il y a lieu de prendre des mesures adéquates ; qu'afin d'assurer cette mission spécifique partant du constat susmentionné, toutes les mesures policières, tant réglementaires qu'opérationnelles, nécessaires au maintien de la sécurité des personnes concernés doivent être prises afin d'atteindre cet objectif et ce, en tenant compte spécifiquement de la menace de trouble à la sécurité et à la paix publique ;

Considérant, par conséquent, que la prise d'une mesure de police déterminée et urgente interdisant les rassemblements est nécessaire afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique au détriment des habitants et des passants dans les zones touchées ; que compte tenu de l'urgence, il n'est pas envisageable d'attendre la prochaine séance du conseil communal pour l'adoption de telles mesures, compte tenu de la gravité des atteintes à l'ordre public récemment survenues dans les zones concernées ;

ORDONNE :

Article 1^{er} : Les rassemblements de plus de 3 personnes sont interdits à partir du 31 juillet 2026 jusqu'au 31 août 2026 inclus, de 23h00 à 06h00, dans l'espace public du périmètre délimité par les voiries suivantes : rue de Liverpool, rue de Gosselies, rue du Bateau, rue Heyvaert et quai de l'Industrie.

Article 2 : La Zone de Police Bruxelles-Ouest est chargée de l'exécution de la présente ordonnance. Elle agira conformément à la loi sur la fonction de police.

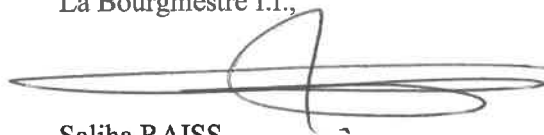
Article 3 : La présente ordonnance de police entre en vigueur le 31 juillet 2026 et sera d'application jusqu'au 31 août 2026.

Article 4 : La présente ordonnance sera communiquée sur le champ au conseil communal et présentée à sa prochaine séance pour confirmation.

Article 5 : Un recours en annulation et un recours en suspension contre la présente Ordonnance peuvent être introduit devant le Conseil d'Etat. La requête motivée doit être envoyée au Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique (via la rubrique e-Procédure sur le site Internet <http://www.raadvst-consetat.be>), dans les soixante jours de la sa publication.

Fait à Molenbeek-Saint-Jean, le 31 juillet 2026.

La Bourgmestre f.f.,



Saliha RAISS